

WEBINAIRE DONNÉES FONCIÈRES

22 novembre 2021



Réponses aux questions
du dialogue en ligne

**Accompagner
la trajectoire vers le
"zéro artificialisation nette"**

Définition et mesure de l'artificialisation

Quelle base de données permet de mesurer le "Potentiel agronomique des sols" ?

Pour observer le sol (au delà de la question uniquement agronomique) à une échelle locale, il est possible de se référer au projet MUSE, en cours de finalisation. Il permettra de caractériser quatre fonctions dont la fonction "Sol support de végétation" avec en indicateur le "potentiel agronomique". Les fonctions pourront être cartographiées à partir des données de l'unité INFOSOL de l'INRA.

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/projet-muse-integrer-multifonctionnalite-sols-documents>

Une surface agricole soumise à une exploitation intense (pesticides, herbicides, insecticides, etc) est-elle considérée comme artificialisée (car valeur agronomique dégradée) ?

Selon la définition nationale, au sein des documents de planification et d'urbanisme, les surfaces agricoles ne sont pas considérées comme artificialisées.

Est-il possible de faire modifier des erreurs manifestes sur les Fichiers fonciers (carrière considérée comme nouvellement artificialisée en 2019 alors qu'elle l'est depuis plus de 10 ans, carrière affectée à l'habitat, déviation routière affectée à l'habitat, etc) ?

Il y a possibilité de faire remonter des erreurs manifestes. Cependant, certaines limites sont issues de la donnée elle-même. En particulier, un espace sans local est toujours affecté, en termes d'usages, au local le plus proche.

En d'autres termes, une déviation contournant un lotissement d'habitation sera affectée à l'habitation, mais une déviation contournant une zone d'activités sera classée en « activité ».

A-t-on un calendrier plus précis des différents départements d'ici 2024 pour l'OCSGE ?

Le calendrier de déploiement de l'OCSGE n'est pas établi. Pour l'instant, il est affermi au fil du potentiel de production de l'IGN.

A quelle date seront produits les millésimes ?

Les 2 millésimes OCSGE produits par département correspondent aux 2 dernières ortho photographies produites par l'IGN sur le département en question.

Y-a-t-il un calendrier de déploiement OCSGE dans les départements ?

Il n'y a pas de programmation OCSGE établie à ce stade. Le déploiement va se faire d'ici à 2024, des précisions seront fournies progressivement.

Les 3 départements dont la production OCSGE sera entamée début 2022 sont le Var, le Rhône et l'Ille-et-Vilaine.

Quel est le degré de précision de ce prototype ?

Le prototype d'Arcachon répond aux spécifications de l'OCSGE.

Et le niveau de précision géométrique ?

L'OCSGE est compatible RGE, elle pourra être utilisée jusqu'à 1 : 2 500.

Sur les caractéristiques techniques : unités minimales de collecte de 50 m² grossies à 200 m² pour les zones bâties.

Pour les autres postes :

- 500 m² pour les objets situés dans la zone construite ;
- 2500 m² pour les objets situés hors zone construite.

Largeur minimale variant de 5 à 20 m selon les postes.

Les piscines ne seront pas comptabilisées comme surfaces artificialisées?

Les piscines sont considérées comme faisant partie de la classe des « surfaces non-bâties » et donc à ce titre artificialisées au sens de l'article 192 de la loi Climat et Résilience.

Cependant, dans cette classe, et à l'intérieur de la zone construite, l'OCSGE ne reprend que les objets d'une surface supérieure à 500 m². Dans ce cadre, certaines piscines ne sont pas prises en considération, faute d'une surface suffisante.

Pour les documents d'urbanisme actuellement en cours d'élaboration, doit-on utiliser dès aujourd'hui la consommation 2011 / 2020 ?

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, il est demandé une période d'observation comprenant au moins les 10 dernières années disponibles.

Si vous utilisez les données de l'observatoire, il s'agira donc au moins de la période 2010-2020 (du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2020).

Les données du portail prennent-elles en compte les infrastructures et équipements publics créés, notamment en extension (déviation, etc) ?

Comment sont intégrées les constructions d'infrastructures ? (exemple : autoroutes) : le parcellaire concerné a vocation à être dé-cadastré, mais il apparaît temporairement comme "artificialisé"

Les données du portail reprennent la consommation d'espaces d'une partie des infrastructures. En effet, si les parcelles routières sont urbanisées avant de passer dans le domaine public, nous les prenons en compte. Si la consommation se fait la même année que son passage dans le domaine public (ce qui est rare), nous ne le compterons pas.

Est-ce que la consommation d'espace est ou sera couplée avec les autorisations d'urbanisme ?

A ce stade, il n'y a pas encore eu de comparaisons réalisées avec la base Sit@del. Cette comparaison sera peut-être réalisée par la suite. Néanmoins la notion de consommation d'espace est celle d'une consommation effective et non planifiée.

L'inventaire cartofriches permettra-t-il d'ajuster les données de consommation 2011-2020 ? sur certains territoires, des dizaines d'hectares sont comptés comme consommés sur des friches connues (SIS) et non renaturées.

Pour le moment, faute d'une exhaustivité suffisante des données, nous ne pouvons pas utiliser en entrée les données de Cartofriche pour les croiser avec les données de consommation d'espaces. Un croisement avec la future OCSGE aura cependant lieu.

Pour effectuer le constat du rythme de l'artificialisation, quelle source fera référence ? La consommation des ENAF ou l'OCSGE ?

Comment sera fait la couture entre les deux bases de données après 2031 ?

La loi climat et résilience définit l'artificialisation des sols. Concernant la consommation des ENAF, une note de doctrine est en cours d'élaboration.

D'ici à 2031, c'est bien sur la consommation qu'une réduction de 50% est demandée.

Pour l'artificialisation, seule l'OCSGE sera capable de l'observer. Sur la consommation d'espaces, les deux sources pourront répondre, à des rythmes différents, à la question : lors de la sortie de l'OCS-GE, un comparatif entre les deux bases sera réalisé, et des conseils d'utilisation seront formulés.

Y aura-t-il des liens entre OCSGE de l'IGN et les OCS mises en œuvre par les régions (exemple OCSGE Grand Est) ?

Concernant l'articulation entre OCSGE et données locales, la nomenclature OCSGE est emboîtée (conforme aux recommandations nationales du CNIG) et peut être enrichie localement.

Y-aura-t'il possibilité d'intégrer des données ortho plus résolues que celles de l'IGN ?

Les collectivités territoriales ont souvent des ortho de meilleures résolutions (5 cm) que celles de l'IGN.

Pour le moment, l'IGN travaille avec des données homogènes à l'échelle nationale, ortho photographies de résolution 20 cm. Il serait trop pénalisant, en termes de coûts, d'industrialiser les processus avec des données ayant des spécifications différentes, et ce, même si leur qualité est meilleure. Par ailleurs, les ortho photographies de résolution 20 cm sont suffisantes pour produire l'OCSGE aux standards de qualité qui sont requis.

Quel lien entre l'OCSGE et le MOS+ de l'Institut Paris Région en Ile-de-France ?

Il s'agit de deux bases de données OCS très différentes. Les modes de production sont également différents. L'OCSGE répondra au cas d'usage mesure de l'artificialisation dans le cadre de la politique publique de la lutte contre l'artificialisation des sols. Le MOS+ répond probablement actuellement à de nombreux cas d'usage.

À partir de quelles sources était distingué l'usage secondaire, tertiaire et résidentiel dans l'OCS-GE : photo aérienne + Fichiers fonciers ?

La distinction entre usage secondaire et tertiaire se fera à l'aide des Fichiers fonciers.

Les données du portail de l'artificialisation des sols détaillées pourraient-elles être transmises sous format SIG ?

Serait-il possible de mettre à disposition l'information plus fine à la parcelle à partir de laquelle ont été calculés les flux annuels d'artificialisation communaux disponibles sur l'observatoire de l'artificialisation ?

Pour le moment, il n'est pas possible d'accéder aux données détail à la parcelle.

Cartofriches

Pour nous contacter : cartofriches@cerema.fr

Avez-vous pensé à utiliser le fichier LOCOMVAC ?

Pour le moment, nous ne disposons pas du fichier Locomvac. Nous tentons cependant d'y avoir accès, puisque cette base de données semble prometteuse. Si les tests sont concluants et si les conditions juridiques de diffusion le permettent, cette donnée pourrait être intégrée à Cartofriches.

Est-ce Qfield l'appli mobile ?

SCOUT est-il pertinent pour faire les recensements terrain ?

Nous nous sommes basés sur une interface « InputApp » pour développer l'application. SCOUT est une application du Cerema très pertinente pour les développements terrain, mais qui nécessitait trop de développements pour être adaptés à Cartofriches.

Est-ce que la constatation de disparition du code NAF entre 2 millésimes sera indiquée dans un nouveau champ créé par le Cerema ?

Nous sommes en train d'explorer les conditions de diffusion de la donnée de vacance calculée à partir des Fichiers fonciers. Pour le moment, la structure (et le contenu) des données diffusées dépendra de ce qu'il est possible de diffuser.

De quelle façon encouragez-vous les remontées participatives des observatoires locaux et à quel endroit du territoire, il y a un manque ?

A ce stade, nous prévoyons divers outils permettant de faciliter les remontées d'information. Nous sommes en outre en train de mettre à disposition une documentation avec les champs qui sont réutilisés par Cartofriche, permettant de normer les remontées.

Pour le moment, nous disposons des données d'une petite dizaine d'observatoire. Il y a donc des manques sur la totalité du territoire, et nous accueillons avec plaisir les contributions de tous les territoires.

Vous avez tous les propriétaires des friches ou seulement les personnes morales? (RGPD?)

Seules les personnes morales sont présentes dans Cartofriches, informations qui sont déjà disponibles dans MAJIC Open-data.

Comment sont harmonisés les critères d'un observatoire à l'autre (définition friche) ou autre contributeur ?

Il n'y a pas d'harmonisation de la définition entre les observatoires : nous considérons que ce qui est repéré par la collectivité est une friche. Par contre, nous n'intégrons pas, dans Cartofriches, de données liées aux friches agricoles.

Il est à noter que la loi climat / résilience définit la friche (article 222).

Les données Basias/basol sont peu présentes sur Cartofriches comparés ce qu'on peut avoir sur la donnée de base. Ce "retraitement à la main" a été fait pour l'ensemble des régions ?

Le retraitement à la main a été réalisé sur toutes les régions, mais uniquement sur une partie des espaces candidats. La liste des friches présentes sur Cartofriches est donc partielle.

Seules les friches lauréates aux AAP Fonds friches recyclage sont localisées : quid des dossiers non retenus et des dossiers Ademe ?

Tous les dossiers déposés dans le fond AAP Friche sont recensés dans Cartofriches.

Urbanvitaliz

L'équipe Urbanvitaliz est disponible pour toutes questions : friches@beta.gouv.fr

Avez-vous des départements et/ou ATD dans vos partenaires ?

Oui, on aiguille déjà vers des appuis proposés par ces types d'acteurs, pour clarifier à quel moment une collectivité peut les solliciter, pour quoi faire et sous quelles conditions. On pourrait évoluer pour proposer à ces acteurs de voir directement arriver les dossiers dans la plateforme ! Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter : friches@beta.gouv.fr

Est-ce-qu'il y a une superficie minimale pour considérer une friche ou non ?

Il n'y a pas de surface minimale ou maximale. Il faut juste que le site soit artificialisé et non utilisé.

Comment une DDT peut intervenir?

Nous proposons aux DDT qui seraient intéressés à tester l'outil pour répondre aux questions des collectivités sur leur territoire de nous contacter.

Quels sont les arguments des 10 % d'insatisfaits et les 35 % de friches identifiées sans passage à l'acte ?

Les 10 % : des collectivités qui disposent déjà suffisamment d'ingénierie pour ne plus avoir besoin d'un aiguillage/déblocage. Dans ces cas-là, nous n'avons pas pu formuler de recommandations qu'elles n'aient pas déjà suivies. En général, ces collectivités sont en recherche de financements complémentaires et ont déjà tapé à toutes les portes. Nous avons également eu quelques cas de blocages politiques.

Les 35 % de non passage à l'acte dans les 2 mois suivant le conseil : les cas sont variables. Nous avons eu des collectivités qui ont dû revoir leurs priorités (commune inondée cet été, grosse crise locale, ou alors finalement la friche est dépriorisée au profit d'un autre site), des cas également de congés maladie prolongés, etc.

Les friches sont-elles intégrées à Cartofriches ?

Est-ce qu'une articulation est prévue entre Cartofriches et Urbanvitaliz ?

Dans la page où la collectivité peut faire appel à nous, il est proposé le versement de la friche sur Cartofriches. Cartofriches peut renvoyer vers UrbanVitaliz pour ce qui relève de l'appui à la revitalisation d'un site. Nous allons également faire des liens avec UrbanSimul.

Avez-vous pour vocation de chercher des partenaires (aménageurs) pour les collectivités ?

Quand une collectivité est en recherche de partenaires aménageurs, on va lui pointer les moyens/bonnes pratiques pour les identifier, également les inciter à les impliquer au plus tôt du projet, etc. Par contre, on ne peut pas mettre en avant un acteur privé plus qu'un autre.